inspection académique
Hauts-de-Seine
académie
Versailles
éducation
nationale

CHARTES POUR L'UTILISATION D'INTERNET À L'ÉCOLE

CHARTE « ADULTE »

Tout en intégrant des dispositifs de filtrage pour la consultation d'Internet dans ses systèmes d'information, l'Éducation nationale veut privilégier la voie de la responsabilisation et inscrire son action dans le cadre plus général de l'éducation au civisme et à la citoyenneté. La communauté éducative est en contact constant et direct avec les élèves. Elle est donc la plus à même de transmettre la sensibilisation et la pédagogie associées à l'Internet.

Domaine d'application

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel, accédant à l'Internet dans un établissement scolaire. Le directeur de l'école veillera au bon respect de la présente charte dans l'établissement. La charte d'usage des TIC est un texte à dimension éducative et ne doit pas se réduire à une liste d'interdictions ou à un mode d'emploi des outils informatiques.

Le guide de l'Internet scolaire publié sur Educnet servira aussi de référence. Il est consultable à cette adresse :
http://www.educnet.education.fr/legamedia/guide/internet-scolaire

Usages du réseau

L'usage des TIC dans l'établissement ou l'école n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

– le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;

– la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption (circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs – BOEN n°9 du 26 février 2004) ;

– le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;

– le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation nationale, il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel. Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, il ne faut pas installer de machine permettant la connexion en accès libre. La connexion utilisée par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Messagerie électronique

Les enseignants peuvent demander un compte messagerie pour une classe ou un groupe d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique. Ces boîtes aux lettres demeurent sous la responsabilité de l'école.

Tout enseignant se voit attribuer, lors de son affectation dans l'académie, une adresse professionnelle de messagerie du type : prénom.nom@ac-versailles.fr. Cette adresse est le support de communication et d'information du système éducatif ; il est donc essentiel de consulter cette messagerie et d'utiliser cette adresse dans le cadre professionnel.

Tout utilisateur s'engage à ne pas prêter son compte et à ne pas divulguer son mot de passe. Il est vivement recommandé de changer fréquemment les mots de passe et de ne pas les communiquer aux élèves. Tout utilisateur s'engage à signaler toute anomalie dont il a connaissance.

Respect de la législation concernant les droits sur les logiciels :

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en cours quant aux droits sur les logiciels. Il est en particulier interdit d'utiliser des logiciels dont on n'a pas acquis la licence, d'utiliser des copies piratées. Les logiciels dits "shareware" sont des logiciels en libre essai et non libres de droits. On doit les payer à l'issue de la période d'essai.

Création de sites et de blogs

Les sites et blogs d'écoles doivent être hébergés sur les serveurs académiques et comporter les mentions légales nécessaires. L'ouverture d'un site doit transiter par l'IEN de la circonscription qui est directeur de la publication. Tous les renseignements et les démarches à suivre sont disponibles à cette adresse :

http://www.tice.ac-versailles.fr/Comment-etre-heberge.html

Le CRDP de l'académie de Versailles permet à chaque enseignant de l'académie de mettre en place très simplement des blogs personnels ou disciplinaires ou des blogs de classe. Ils doivent être à but pédagogique ou didactique.

http://www.tice.ac-versailles.fr/Les-blogs-du-CRDP.html

Les documents diffusés sur lnternet doivent respecter la législation en vigueur et les grands principes de l'Éducation nationale, notamment :

– le respect de la loi sur les informations nominatives (loi "informatique et libertés n° 78-17 du 6 j anvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) ;

– le respect de la neutralité et de la laïcité de l'Éducation nationale ;

– l'interdiction de toute forme de provocation ;

– le respect de la vie privée et du droit à l'image ;

– le respect du code de la propriété intellectuelle,

– l'interdiction de toute apologie de crimes, de crimes de guerre, de racisme, de négationnisme.

En cas de production de documents sur l'internet, il faut veiller à ce que les textes, les images, les sons soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur. Tout article doit être signé par son auteur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale "ce document est issu de l'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer."

Concernant l'utilisation de reproductions d'œuvres picturales, musicales ou audio-visuelles, on se réfèrera aux BO n° 34 du 17 septembre 2009[3] et n°5 du 4 février 2010 [4].

Le directeur de l'école est garant de l'information mise en ligne par son école. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.

Dans le cadre professionnel, les équipes enseignantes veilleront à prendre connaissance de la charte académique du bon usage des TIC et aux guides d'accompagnement élaborés pour les personnels de l'académie de Versailles.

http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/c_5087/personnels-de-l-academie

Accès depuis les services de messagerie en ligne :

http://messagerie.ac-versailles.fr/

3 http://www.education.gouv.fr/cid48874/menj0900756x.html
4 http://www.education.gouv.fr/pid23787/n-5-du-4-fevrier-2010.html